

Du registre aux délibérations du
Conseil Communal de Morlanwelz a été extrait ce qui
suit :

Administration Communale

Séance du 30 novembre 2009.-

de

M O R L A N W E L Z

Réf. cc/09/12/02/JPF.-

ORDRE DU JOUR :

2. Budget 2009 – Modification budgétaire n°3 ordinaire - Décision.-

Sont présents : MM. FAUCONNIER Jacques, Bourgmestre-Président ;
MOUREAU Christian, Mme INCANNELA Josée, MM. DENEUFBOURG Jean-
Charles, DEVILLERS François, ALEV Nebih, FACCO Giorgio, Echevins ;
MM. HUIN Michel, MAIRESSE Marceau, OTLET Paul, BODEUX Bernard, Mme
BILLIET Virginie, MM. MARGUERITE Pascal, MONTERO REDONDO José-
Manuel, Mmes DUPONT-LIGNY Geneviève, DRUART Rose-Marie, GONZALEZ-
MOYANO Astrid, MATYSIAK Carine, MM. DEPASSE Michel, BUSQUIN
Philippe, MATTIA Gerardo, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HOFF
Jean-Marie, BUONOPANE Domenico, Conseillers communaux
et M. BURION Michel, Secrétaire communal.

Le Conseil Communal : en séance publique :

Le Conseil communal a adopté une modification budgétaire en date du 13 novembre dernier qui permettait grâce à deux prévisions importantes de mettre le budget 2009 en boni à l'exercice propre.

L'Administration communale de Morlanwelz a reçu ce 16 novembre, une circulaire du service public de Wallonie ayant pour objet :

Circulaire relative à l'information du SPF Finances – AFER
Réestimation des recettes en matière d'additionnels communaux à l'IPP pour 2009.

Cette circulaire précise que cette recette supplémentaire étant conjoncturelle et devant les difficultés prévisibles à équilibrer les budgets futurs notamment à l'exercice propre du service ordinaire des communes, le Ministre invite dès lors les communes à adopter une modification budgétaire intégrant le nouveau montant de la recette IPP et de créer une provision pour faire face aux dépenses futures de personnel (taux de cotisation pensions, pacte pour une fonction publique stable et solidaire, évolution de carrière...).

Il est évident que le montant prévu pour la provision ne peut faire en sorte que le nouveau résultat à l'exercice propre du service ordinaire soit présenté en déficit ;

La première modification présentée ne reprenait pas cette écriture de provision.

Cette provision sera bien utilisée pour l'élaboration du budget 2010.

Cette provision sera donc faite d'un montant de 365.895,98 euros qui représente le montant du boni à l'exercice propre après l'inscription des recettes.

Nous vous proposons dès lors d'adopter la modification budgétaire n°3 ordinaire de l'exercice 2009 en y inscrivant une provision de 365.895,98 euros. La formule établie par le service des finances est en votre possession.

Vu les propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE à l'unanimité ;

- de modifier le budget de la Commune pour 2009 conformément aux indications portées aux tableaux établis par le service des finances (modification n°3).

Après ces amendements, le budget présente les résultats suivants :

SERVICE ORDINAIRE :

Recettes :	19.045.862,02.- €
Dépenses :	17.530.827,53.- €
Boni :	<hr/> 1.515.034,49.- €

En séance, jour que dessus.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire communal,
(s) M. BURION

Le Président,
(s) J. FAUCONNIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire communal,

Le Bourgmestre,